

Aide à la détermination des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Vendredi 26 janvier 2024



Rappel de la Loi APER

Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Les communes par délibération peuvent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER).

Chaque commune, à l'échelle de son territoire, définit sur un portail cartographique des zones qu'elle juge préférentielles et prioritaires :

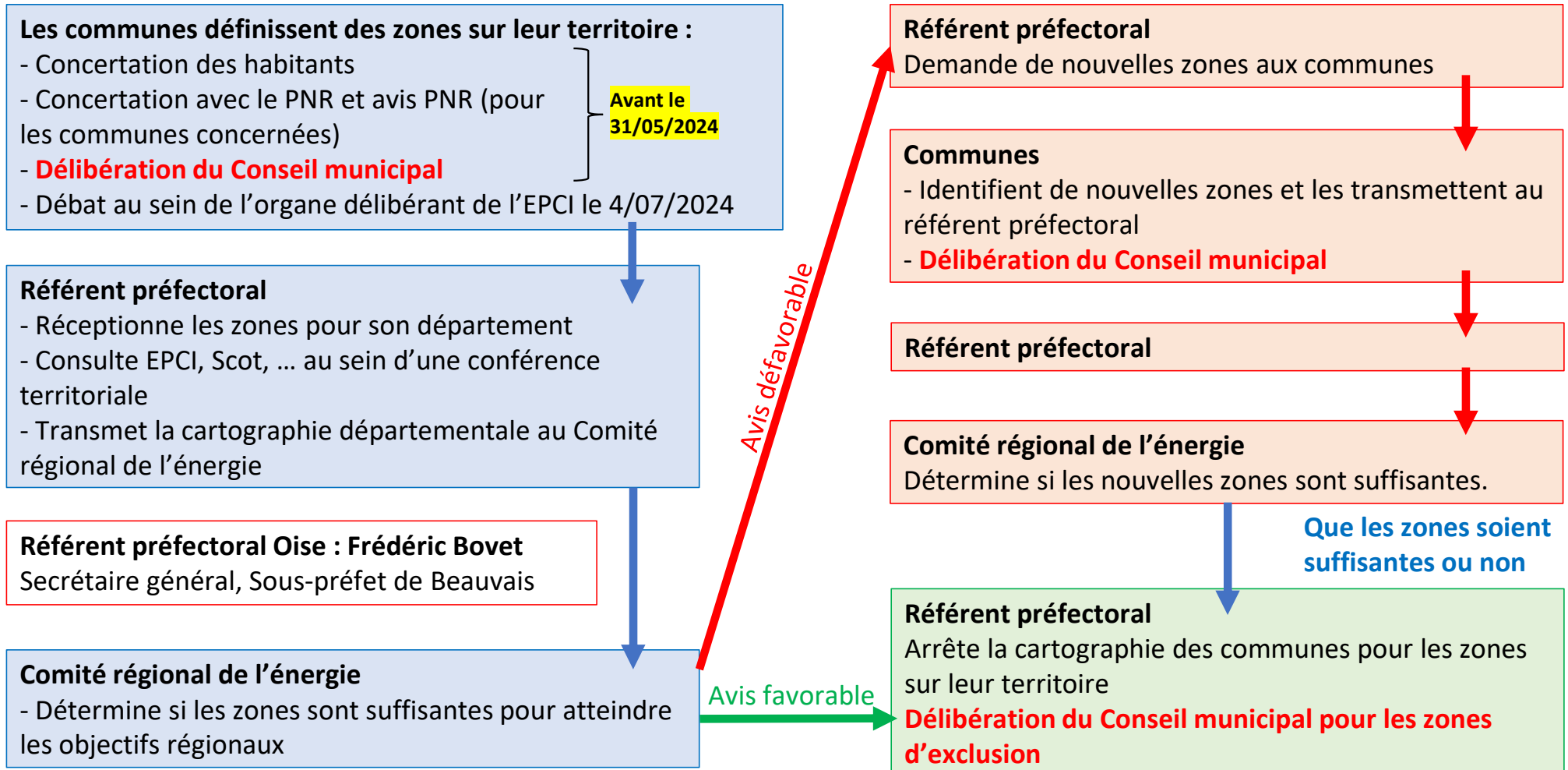
✓ Pour chaque type d'EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) selon les codes transmis par le ministère



- ✓ 01-Géothermie de surface
- ✓ 02-Biomasse
- ✓ 03-Éolien
- ✓ 04-Photovoltaïque
- ✓ 05-Méthanisation
- ✓ 06-Solaire thermique
- ✓ 07-Géothermie profonde
- ✓ 08-Récupération de chaleur.



Démarche de validation des zones d'accélération des EnR&R



Intérêts pour les communes

- ✓ Accroître l'autonomie énergétique du territoire,
- ✓ S'inscrire dans la feuille de route du PCAET,
- ✓ Organiser et structurer le débat local sur l'intégration des EnR&R,
- ✓ Tenir compte des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR&R,
- ✓ Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont),
- ✓ Orienter le développement des EnR&R, via l'intégration des zones en annexe des PLU,
- ✓ Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion (dans un cas précis),
- ✓ Développer l'autoconsommation.



Intérêts pour les porteurs de projets

✓ Délais de procédures / sécurisation des projets déposés dans une ZAER :

Délais d'instruction réduits pour les projets soumis à enquête publique :

- Avis du commissaire enquêteur sous 15 jours au lieu d'1 mois,
- Réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale,
- Acceptabilité locale a priori acquise (concertation de la population lors de la définition des ZAER).

✓ Intérêts économiques :

L'inclusion d'une ou plusieurs parcelles en ZA EnR&R sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres de la CRE,

Des mécanismes financiers (bonus tarifaire), pourront être introduits dans les appels d'offres pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.



Le portail cartographique des EnR du Ministère de la Transition énergétique

→ <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Ce portail met à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR&R.

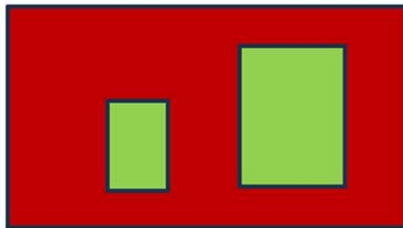
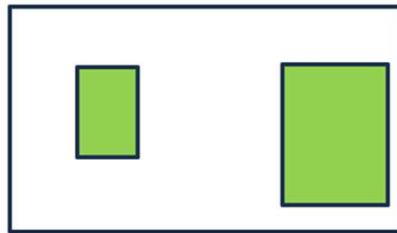
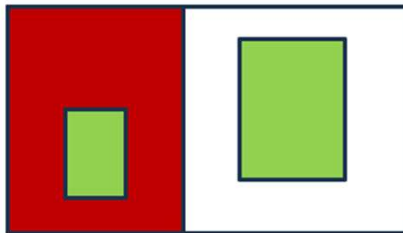
Outil de dessin simplifié avec un accès unique pour la commune qui valide la ou les zones après délibération en conseil.

Un accès « grand public » est disponible pour tester et permettre à chacun d'en prendre connaissance.

La commune peut prévoir des zones d'accélération supérieures ou inférieures à ses besoins énergétiques.



Définition des ZAER par la commune



Zone d'accélération

Zone d'exclusion
(possible uniquement
après décision du
comité régional de
l'énergie)

« reste du territoire » :
Comité de projet qui
est organisé par le
porteur de projet
Décret du 22/12/2023



Conséquences de la définition des ZAER

Ces zones ne seront pas obligatoires ni exclusives.

Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones. Dans ce cas, un comité de projet organisé par le porteur de projet sera obligatoire.

À noter que la pose de panneaux photovoltaïque en toiture ne peut être refusée de manière générale par un PLU. Des prescriptions peuvent toutefois être imposées si elles ne sont pas d'ordre esthétique (excepté en périmètre de co-visibilité M.H).

→ Si la commune ne veut pas définir de zone d'accélération, c'est tout à fait possible, mais dans ce cas il lui est recommandé de passer quand même une délibération.



Le rôle de la Communauté de Communes

La CCPV est porteuse d'un SCOT et d'un PCAET qui fixe des objectifs en terme de production d'EnR.

- Le SCOT prévoit : de concourir à la lutte contre le changement climatique par la production d'EnR. Les objectifs 2.2.4 et 3.1.2 visent à faciliter et accompagner le développement des bio énergies (en veillant à ne pas impacter les terres agricoles lorsque cette production n'est pas liée directement ou indirectement à l'exploitation) et le développement des énergies renouvelables (dans le cadre d'une intégration paysagère).
- Le PCAET prévoit : un territoire 100% EnR à l'horizon 2050. 100% des consommations doivent être couvertes par de la production locale.



La **priorité est mise sur le développement de l'énergie issue du photovoltaïque** en mobilisant prioritairement les zones de **friches**, les **toitures des bâtiments de zones d'activités et les parkings**. Vient ensuite un développement mesuré de la méthanisation (déjà réalisé). Enfin, il est inscrit la nécessité de travailler au développement des réseaux de chaleur issue de la géothermie et de la biomasse. **Le grand éolien est donc exclu des orientations communautaires.**



Le rôle du PNR Oise Pays de France, pour les 6 communes de la CCPV concernées

Pour les communes intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc et elles lui sont soumises pour avis.

La Charte prévoit que la stratégie énergie climat du Parc :

- s'appuie en priorité sur **la sobriété et l'efficacité énergétique**,
- intègre un réel effort de développement des énergies renouvelables.

La mesure 16 de la Charte prévoit qu'il faut dans le Parc « *développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire* ».



Le PNR a réalisé un tableau d'incidences de chaque EnR par rapport aux enjeux de la charte

TYPE D'ENERGIES			TYPE D'ESPACES AU PLAN DE REFERENCE DE LA CHARTE																																	
Nature de l'énergie	Type d'installation	N° Etat	En enveloppe urbaine et tissu diffus du Plan de Référence de la Charte		Les espaces à préserver en raison des enjeux écologiques, paysagers ou patrimoniaux						Les espaces restants																									
			En périmètre MH	Hors périmètre MH	1er cas		2ème cas		3ème cas	Espaces agricoles,		parcs de loisirs et golfs,	espaces à vocation hippique,	aérodromes civiles et militaires et pistes d'essais																						
			Charte / PLU	Charte / PLU	Natura 2000	Corridors écologiques et axes de déplacement diffus -	Fonds de vallée et zone humide	Espaces boisés	Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère	Site d'intérêt écologique	Grands Domaines	Charte		Charte	Charte	Charte																				
			Zones d'accélération possibles		Zones d'exclusion																															
Chaleur renouvelable	géothermie de surface	01	oui	oui	Zone d'exclusion	Zone d'exclusion	Zone d'exclusion	Zone d'exclusion	Comité de projet en partie ouest (voir le plan)	Zone d'exclusion	Zone d'exclusion	oui	Comité de projet en partie ouest (voir le plan)	oui	Sans objet	Sans objet																				
	géothermie profonde	07	oui	oui								oui																								
	Solaire thermique	06	oui	oui								oui																								
	Bois énergie	02	oui	oui								oui																								
Chaleur fatale de Récupération : datacenter, UIOM, Eaux usées	08	oui	oui	oui								oui		oui			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui											
Méthanisation	Boues de STEP	05	oui	oui								oui		oui			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui										
	Biomasse agricole biodéchets		oui	oui								oui		oui			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui										
Solaire Photovoltaïque	Photovoltaïque toiture	04	oui	oui								Zone d'exclusion		Zone d'exclusion			Zone d'exclusion	Zone d'exclusion	Ailleurs Zone d'exclusion	Zone d'exclusion	Zone d'exclusion	Zone d'exclusion	Ailleurs Zone d'exclusion	Zone d'exclusion	Zone d'exclusion	Zone d'exclusion										
	Photovoltaïque sur ombrière parking																										oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	agrivoltaïsme																										oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Photovoltaïque au sol	oui		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui																				
Eolien	Eolienne	03	Zone d'exclusion		Zone d'exclusion						Zone d'exclusion																									

De nombreuses ressources documentaires

- Outil cartographique : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>
- Ressources du CEREMA :
<https://reseaux-chaleur.cerema.fr/espace-documentaire/loi-aper-guide-destination-des-elus-locaux>
- Foire aux question et guide d'élaboration sur le site de la DRIEAT d'Ile de France :
<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/foire-aux-questions-sur-la-loi-dites-aper-et-sur-a12824.html>
<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/guide-d-accompagnement-a-l-elaboration-des-zones-d-a12823.html>
- lien vers la plateforme expertises territoire :
<https://www.expertises-territoires.fr/>
- Le lien vers les fiches ADEME sur les EnR :
<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html>



La concertation publique

Laissée au libre choix des communes :

- Produire des cartes issues, par exemple, de la plateforme cartographique et les mettre à disposition du public pour avis pendant plusieurs semaines afin de délibérer sur les zones retenues;
- Permanences d'élus;
- Réunion publique.
- Exemples :

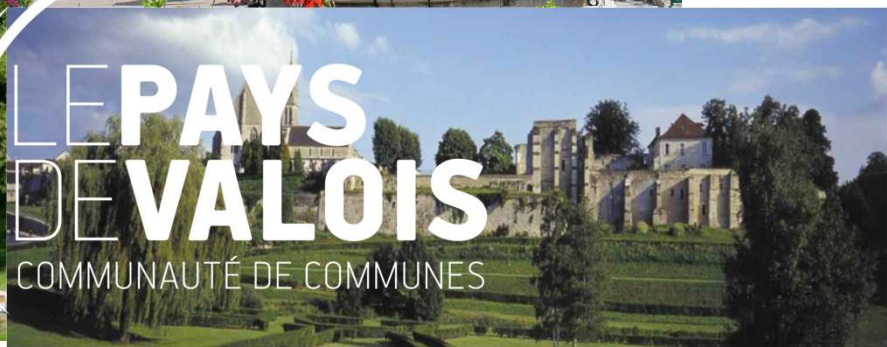
<https://www.dieuze.fr/UserFiles/File/actualites/dossier-concertation-publique-zaenr.pdf>

<https://www.ville-poussan.fr/actualite/concertation-identification-des-zones-d-acceleration-de-la-production-des-energies-renouvelables.html>





MERCI DE VOTRE ATTENTION



LE PAYS
DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

